# Mairie de Valezan

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

# **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Du 3 décembre 2010

<u>Présents</u>: JORIOZ Jean Maurice - CHENU Pascal - PELLICIER Guy - BUTHOD Marie Cécile - CLEYRAT Christian

Excusés: CHIRAT Yannick - MORIN Sébastien (pouvoir à Guy PELLICIER) - USANNAZ Bernard

**<u>Démissionnaire</u>**: OLIVIER Dominique

**Secrétaire de séance : PELLICIER Guy** 

# -0- PREAMBULE

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu la lettre de démission de Monsieur Dominique OLIVIER du Conseil Municipal et qu'elle l'a acceptée. Cette démission prend effet immédiatement.

#### -1 - URBANISME

➤ Néant

### - 2 - <u>DELIBERATIONS</u>

### > Création d'une régie d'avance :

Madame La Maire propose au conseil municipal d'instaurer une régie d'avance pour le secrétariat de la commune qui procède régulièrement à des achats de faibles valeurs. Ces achats concernent notamment des charges de petites fournitures.

Elle propose de mettre en place une régie d'avances bénéficiant d'une avance de 300 €. Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, et à l'unanimité,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ,

VU le décret n° 2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnisation de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 Août 2010,

Considérant qu'il y a eu lieu d'instituer une régie d'avances pour permettre le paiement de certaines dépenses, Après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de Valezan

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Valezan Le Four 73210 VALEZAN

Article 3 : La régie est autorisée à payer toutes les dépenses relevant du chapitre 11 : Charges à caractère général.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

**Article 6 :** Le régisseur verse auprès du receveur municipal d'Aime la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10 :** Madame la Maire de la commune de Valezan et le comptable assignataire de la commune de Valezan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### Décision modificative sur le budget de l'eau :

#### Virements de crédits

Objet: OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE SECTION INVESTISSEMENT SUR BUDGET EAUX 2010

| Désignation                            | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |                |                |
|--|------------------------|--------------------------|----------------|----------------|
|  |                        |                          | ouverts        | ouverts        |
| D 2313 : Constructions                 |                        |                          |                | 351 575.12 €   |
| D 2315: Install., mat. et outil. tech. |                        |                          | 1 008 273.80 € |                |
| D 2318: Autres immo. corporelles       |                        |                          |                | 656 698.68 €   |
| TOTAL D 23: Immobilisations en cours   |                        |                          | 1 008 273.80 € | 1 008 273.80 € |

Certifié exécutoire par Madame GENSAC Véronique, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/12/2010 et de la publication le 12/12/2010.

# > Décision modificative sur le budget principal :

Il s'agit de reverser la TVA sur les travaux effectués

Objet : Section investissement budget principal TVA cablage & TVA genie civil et maîtrise d'oeuvre

| Désignation         | Diminution sur crédits   | Augmentation sur crédits |         |             |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|---------|-------------|
|                     |                          |                          | ouverts | ouverts     |
| D 231 : Immo. co    | orporelles en cours      |                          |         | 18 723.13 € |
| <b>TOTAL D 041:</b> | Opérations patrimoniales |                          |         | 18 723.13 € |
| R 2762 : Créan./    | trans.droits à déd. TVA  |                          |         | 18 723.13 € |
| TOTAL R 041:        | Opérations patrimoniales |                          |         | 18 723.13 € |

Certifié exécutoire par Madame, Véronique GENSAC, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/12/2010 et de la publication le 12/12/2010.

### > Tarif location appartement:

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster les prix de la location des appartements pour l'année 2010.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de se référer à l'indice INSEE de référence des loyers pour l'année 2011 à :

#### Indice du 2è trimestre 2010 : 118.26

#### > Tarif chauffage:

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster le prix du chauffage pour les appartements en location, pour l'année 2011 pour suivre la hausse des coûts du fuel.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de fixer le prix pour l'année 2011 à :

#### Prix du MWH = 82.00 € TTC.

### > Tarif Eau & assainissement:

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix des tarifs de l'abonnement et de la consommation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011. Prime fixe et tarifs d'abonnements seront donc inchangés.

Cependant la commune appliquera aux usagers intégralement les redevances de l'Agence de l'eau :

- pour pollution : Taux 0.168
- pour modernisation réseaux : taux 0.120

et progressivement une redevance plus récente :

• pour prélèvement sur la ressource en eau : taux de 0.147

En effet, Madame La Maire informe le Conseil municipal que la commune a dû verser au titre de cette redevance la somme de 4363.86 € à l'Agence de l'eau en 2010 dors que les recettes perçues auprès des usagers à ce titre s'élèvent à 555.81 €.

Après délibération, le conseil municipal décide donc d'appliquer les tarifs suivants :

Prime fixe par unité de logement : 67.00 €

De 0 à 50 m3 : 0.38 €
De 51 à 200 m3 : 0.32 €
De 201 à 1000 m3 : 0.21 €
Au-delà de 1000 m3 : 0.11 €

#### <u>Assainissement</u>

Prime fixe par unité de logement : 61.20 €
Le m3 : 0.19 €

### > Tarif location des salles :

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour l'année 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

#### **SALLE DES FETES:**

ETE HIVER

Journée : 95.00 € - 130.00 € (Chauffage)
Réunion : 50.00 € - 70.00 € (Chauffage)

(Apéritif = Réunion)

#### **SALLE POLYVALENTE:**

ETE HIVER

Journée : 62.00 € - 80.00 € (Chauffage)
Réunion : 32.00 € - 42.00 € (Chauffage)

#### **CUISINE**:

- 32.00 € (Casse en plus) - SONO : 32.00 €

# -3 - **DIVERS**:

# > Taxe séjour et régie d'enveloppe :

Le conseil municipal a nommé Maryse BUTHOD mandataire pour l'encaissement des produits de la vente d'enveloppes ainsi que l'encaissement de la taxe de séjour suite à la mise en congé parental du régisseur Mme Laurence BLICK.

#### ► Autorisation de taxi :

La préfecture a émis un avis défavorable à la création d'une place de taxi sur la commune. Le Conseil Municipal a suivi cet avis car les besoins de la commune sont en effet réduits.

### > Entretien clocher église :

Le conseil municipal a décidé de souscrire un contrat d'entretien du clocher de l'église à la société SAE (Société Annecienne d'équipement) située à Annecy. Le devis s'élève à un montant de 209.30 € par an .

#### > Réunions cantonales :

Monsieur Pascal CHENU et Madame Véronique GENSAC font un résumé des informations données au cours des réunions cantonales.

#### > SCI Dame de Savoie :

Le conseil municipal propose que Mme ANDRE Lynda dépose :

- une déclaration de travaux pour les places de parking et la création d'un bûcher afin que ces travaux puissent être réalisés dès le printemps.
- refaire un permis modificatif pour régulariser les travaux effectués.
- en ce qui concerne le permis refusé, il faudra redéposer une nouvelle demande de permis quand les places de parking auront été réalisés.

# > Recrutement agent recenseur:

Le conseil municipal a décidé de recruter Madame Magali WEBER pour effectuer le recensement de la population qui débutera en janvier 2011.

Madame La Maire, V. GENSAC.

Le secrétaire, Guy PELLICIER.